

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	57
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 26/06/2023		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 07 JUIL. 2023		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 07 JUIL. 2023		
Convention de coopération entre personnes publiques portant délégation de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) afin de poursuivre les opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle fausse-renoncule menées depuis 2021 et maintenir la navigabilité de la Sambre canalisée sur les deux territoires.		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Alain LOCOCHE, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD*, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Elio PELINI, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Dominique FONTAINE, M.Georges BROXER, Mme Chantal JACMAIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excué(e)s avant donné procuration : Mme Danièle DRUESNES, Mme Catherine HENNEBERT, M.Francis DUPIRE, M.Freddy DOLPHIN, M.André FREHAUT,

Etaient excusé(e)s : M.Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Gautier MEAUSOONE, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.David BEAUMONT, Mme Zahra GHEZZOU

*Alain Gerard a participé à partir du vote de la délibération 49-2023

**Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 49-2023

48-2023 : Objet : Convention de coopération entre personnes publiques portant délégation de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) afin de poursuivre les opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle fausse-renoncule menées depuis 2021 et maintenir la navigabilité de la Sambre canalisée sur les deux territoires.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Le 30 juin 2021, nous avons délibéré afin de conclure une convention de coopération entre personnes publiques avec la CAMVS et lui permettre d'intervenir sur le territoire. Pour rappel, cette convention a notamment permis à la CAMVS de porter en 2021 la maîtrise d'ouvrage des opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle fausse-renoncule préalables à la réouverture du canal de la Sambre.

Ces opérations ont ainsi pu être financées en intégralité par l'enveloppe budgétaire que les Voies Navigables de France (VNF) ont octroyée. Au terme des opérations en décembre 2021, ce sont 139 600 € TTC de dépenses engagées, soit :

- 27 600 € sur le territoire du Pays de Mormal ;
- 112 000 € sur le territoire de la CAMVS.

En dépit du renouvellement du conventionnement avec la CAMVS en 2022 et ce, en vue de poursuivre les opérations d'arrachage de l'hydrocotyle, aucun chantier n'a pu être réalisé faute d'un retour en temps et en heure sur les crédits alloués par VNF. A la notification desdits crédits « VNF » en décembre 2022, il n'était plus techniquement possible d'intervenir.

Bien que présente, la propagation de l'Hydrocotyle est contenue et le canal reste toutefois navigable aujourd'hui. Le suivi régulier de la plante a permis de mettre en évidence, dès le mois de février, une colonisation des annexes hydrauliques, voire des plans d'eau pourtant déconnectés du canal sur les deux territoires. Ces foyers pourraient constituer des sources d'infestation problématiques en cas de conditions météorologiques et hydrologiques favorables au développement de la plante (chaleur précoce et faible débit du cours d'eau...). A l'évidence, l'éradication de l'Hydrocotyle semble aujourd'hui illusoire. De fait, il s'avère nécessaire de programmer de nouvelles campagnes d'arrachage de la plante.

Dans le cadre de cette nouvelle opération, VNF a dégagé une enveloppe budgétaire à hauteur de 50 000 € (report enveloppe 2022). L'Agence de l'Eau Artois Picardie a également accordé une participation financière d'un montant maximum de 95 000 €, sur une dépense totale d'opération estimée initialement à 312 500 € TTC (valeur 2021) ; ce qui entraîne une obligation de part à charge de la CAMVS et de la CCPM à hauteur de 20% minimum. Ainsi, le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Territoire	Montant maximal de travaux 2023	Participation VNF	Financement AEAP (30,4%) 95 000 € maxi	Reste à charge du territoire (20%)
CAMVS + CCPM	180 000,00€	50 000,00 €	54 720,00 €	75 280,00 €
CAMVS	150 000,00 €	41 666,67 €	45 600,00 €	62 733,33 €
CCPM	30 000,00 €	8 333,33 €	9 120,00 €	12 546,67 €

Il convient de préciser que le reste à charge de notre territoire (12 546,67 €) est prévu au budget supplémentaire. Le projet de convention étant annexé à la présente délibération.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de coopération entre personnes publiques avec la CAMVS afin de lui confier la gestion des opérations

d'arrachage de l'Hydrocotyle ; d'autoriser le président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre l'intervention de la CAMVS sur le territoire du Pays de Mormal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		

Décide :

- De conclure une convention de coopération entre personnes publiques avec la CAMVS afin de lui confier la gestion des opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle ; d'autoriser le président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre l'intervention de la CAMVS sur le territoire du Pays de Mormal.

Fait et délibéré le 4 juillet 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **07 JUL. 2023**
- De la publication le **07 JUL. 2023**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlon FRANCOIS



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20230704-48_2023DEL-DE